

Arrêté du Maire

ARR-2022-277 en date du 30 novembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES ELAGAGE D'ARBRES RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 28 novembre 2022 de l'entreprise AXIANS RAIL IDF sise 2 rue l'Aulnay Dracourt à MASSY (91300) pour le compte de la SNCF,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux d'élagage des arbres et au coulage de béton, effectués par l'entreprise AXIANS RAIL IDF,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté la circulation piétonne sera réglementée temporairement rue de l'Avenir de la manière suivante : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise AXIANS RAIL IDF,
- La SNCF,

- Les Sociétés de transports TICE et D. MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 07 DEC. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
